

ACTU'VEYRON N° 02/24



Chavannes-le-Veyron, août 2024

Chères Habitantes et Chers Habitants,

Par ce tout-ménage, nous souhaitons revenir, à titre informatif, sur quelques points essentiels au bien vivre ensemble et à la bonne marche de notre commune.

Tranquillité publique

Extrait de l'article 46 du règlement de police communal :

¹ Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre **20 heures et 7 heures** ainsi que les **dimanches et jours fériés usuels**. En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible. Font exception aux règles ci-dessus celles citées à l'art. 60.

En outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures et jusqu'à 7 heures.

Emondage des haies et élagage des arbres (concerne les propriétaires)

L'émondage des haies doit être réalisé au plus tard au 31 juillet de chaque année, de la manière suivante :

- A la limite de la propriété
- A une hauteur maximale de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas

Elagage des arbres

L'élagage des arbres sera effectué au plus tard au 31 juillet de chaque année de la manière suivante :

Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.

De plus, **les parcelles incultes** doivent être nettoyées ou fauchées deux fois par année.

Utilisation des poubelles publiques

La Municipalité a mis en place des poubelles de deux types différents. Les **poubelles vertes** pour les **déchets usuels**, dans la mesure du possible on évitera d'y déposer ce qui peut être recyclé à la déchetterie (PET, verre, Alu).

Les **poubelles bleues et blanches** réservées aux **déjections canines** uniquement.

Il n'est pas rare de trouver des sachets à déjections canines dans les poubelles vertes, c'est pourquoi nous vous rendons attentifs à la bonne utilisation de ces dernières.

Inscription des chiens au contrôle des habitants

Selon l'article 72 alinéa 2 du règlement de police communal, nous rappelons que tout détenteur d'un chien doit annoncer auprès du contrôle des habitants, dans les deux semaines, la naissance, l'acquisition, la cessation, le décès ou tout changement d'adresse de l'animal.

Déchetterie

Afin de répondre à la demande de la population, une **ressourcerie** est en cours d'élaboration ce qui permettra de donner une seconde vie à des objets encore en bon état et d'amener un point d'échange convivial. La mise en fonction est prévue d'ici à la fin 2024. Plus d'informations suivront en temps utiles.

Nous vous rappelons ici que la déchetterie **ouvre à 9h00 et ferme à 11h30**, un samedi sur deux selon le calendrier que vous trouverez sur la page du site internet de la commune sous l'onglet Services communaux puis Déchetterie et qui était inclus dans l'ACTU'VEYRON du mois de mars.

Un temps de mise en place et de fermeture est nécessaire pour les responsables. C'est pourquoi **nous vous remercions de respecter cet horaire**.

Animations dans le village

Depuis la parution de notre dernier Actu'Veiron, nous avons vécu de jolis moments de partage grâce à l'implication de l'association Festi'Veiron et de la population. Nous nous réjouissons du prochain événement à venir le dimanche 1^{er} septembre, soit le Marché artisanal et Vide greniers pour lequel des informations seront transmises directement par Festi'Veiron. La Municipalité profite de remercier chaleureusement le comité et les membres de l'association pour le dynamisme et la cohésion sociale qu'elle amène à la vie communale.

En vous remerciant de l'attention portée à ces diverses informations, nous vous souhaitons une très belle fin d'été, et restons à votre disposition au besoin.

La Municipalité